

› **Vous souhaitez
entreprendre des
travaux ? Voici
quelques règles à
respecter.**

Pour tous travaux modifiant l'aspect extérieur des constructions ou relevant de l'occupation du sol, une autorisation est obligatoire (code de l'urbanisme).

Les dossiers doivent être déposés à la Mairie et sont transmis à l'Architecte des Bâtiments de France pour les travaux se situant dans le secteur ancien.

La déclaration de travaux est obligatoire pour les travaux suivants :

- › Modification de façade
- › Restauration ou remplacement de matériaux : ravalement, toiture, menuiseries, peintures
- › Création ou modification d'ouvertures, de clôtures
- › Devanture commerciale et enseignes
- › Construction de moins de 20 m² : extension, garage ou abris de jardin

Rappelons qu'une autorisation de voirie est indépendante de l'autorisation de travaux.

Le permis de construire concerne des travaux de :

- › Construction ou d'extension de plus de 20 m²
- › Modification et changement de destination de locaux existants
- › Construction sur un terrain non bâti

La commune de Sillé-le-Guillaume possède un patrimoine architectural remarquable qu'elle s'est engagée à restaurer et mettre en valeur. En adhérant au réseau des Petites Cités de Caractère®, les habitants du centre bourg bénéficient ainsi de conseils gratuits lors de tous projets de travaux extérieurs, et peuvent prétendre à des aides financières.

Une permanence mensuelle

Un architecte du patrimoine assure une permanence gratuite le **2^e jeudi après-midi** de chaque mois dans votre commune. La rencontre se fait directement sur le lieu des travaux envisagés, et le plus en amont possible du projet.

Quels conseils ?

Les conseils donnés concernent plusieurs aspects :

- › Administratifs : déclaration de travaux, permis de construire, suivi des dossiers, montage des dossiers de subvention.
- › Architecturaux : choix des formes appropriées (menuiseries, devantures, ouvertures, clôtures...), choix de couleurs (enduits, peintures).
- › Techniques : rencontres avec les artisans, choix des matériaux et des techniques à employer.

Un travail en étroite collaboration avec la Mairie et l'Architecte des Bâtiments de France favorise le bon déroulement des démarches administratives et la qualité architecturale des restaurations.

A qui s'adresser ?

Pour prendre RDV, il suffit de contacter votre Mairie au 02 43 52 15 15.